



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉDITION 2026

Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE)

Résumé exécutif

Résumé exécutif

Financer la transition écologique et la politique énergétique nationale représente une priorité stratégique pour la France. Il s'agit d'un impératif pour adapter et décarboner notre économie et nos modes de vie, afin de protéger les citoyens et les entreprises face aux crises causées par les dérèglements climatiques, comme par exemple les vagues de chaleur et les feux de forêt, de plus en plus fréquents et intenses à l'image de l'été 2026, ou les inondations. La transition écologique poursuit des objectifs multiples : réduction des émissions des gaz à effet de serre, adaptation aux effets du changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources en eau, réduction des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que prévention et bonne gestion des déchets. Elle génère aussi des cobénéfices majeurs, notamment en matière de santé publique, de qualité de vie, et de réduction de nos dépendances stratégiques. Il s'agit ainsi d'assurer la résilience et la prospérité de long terme de notre économie, tout en renforçant la souveraineté énergétique, industrielle et alimentaire de la France et de l'Europe, notamment face aux risques géopolitiques, à l'instar des conflits en Ukraine et au Proche et au Moyen-Orient.

Des progrès significatifs ont déjà été réalisés en France au cours des dernières années pour engager pleinement la transition écologique, même si les défis restent considérables. Concernant la lutte contre le changement climatique, la mobilisation nationale aurait déjà permis une réduction de -34 % des émissions brutes de gaz à effet de serre en 2025¹ par rapport à 1990, traduisant un infléchissement durable de la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire. En parallèle, l'empreinte carbone de la France, qui inclut également les émissions associées aux importations, est elle aussi en diminution : en 2024, elle est inférieure de 3,4 % à son niveau de 2023 et de 20 % inférieure à son niveau de 1990². Ces efforts doivent être maintenus et renforcés : pour atteindre les objectifs climatiques de la France, une diminution annuelle moyenne de 5 % à 6 % est nécessaire d'ici à 2030. Après une période de plus faible baisse des émissions de gaz à effet de serre (-2,60 % en moyenne par an entre 2023 et 2025), on observe un rythme de réduction à nouveau plus soutenu, en lien avec la crise du détroit d'Ormuz et la hausse des prix des hydrocarbures (-4,8 %³ entre les premiers trimestres 2025 et 2026). La mise en œuvre du nouveau plan d'électrification a pour objectif de renforcer et pérenniser cette dynamique, en réduisant plus rapidement nos dépendances aux énergies fossiles afin de tirer pleinement avantage de la production électrique française décarbonée. Grâce aux productions nucléaire et hydraulique, et au développement des productions éolienne et solaire depuis dix ans, l'électricité décarbonée a dépassé 95 % de la production nationale en 2025⁴. En parallèle, la qualité de l'air s'est nettement améliorée : entre 1990 et 2024, les émissions de particules fines ont diminué de -65 % tous secteurs confondus⁵, et celles de certains polluants comme le plomb ont quasiment disparu⁶. La part des territoires terrestres et marins bénéficiant d'une protection forte pour la préservation de la biodiversité a plus que doublé depuis 2021. Toutefois, la lutte contre le déclin de la biodiversité reste un défi majeur ; et la réduction des pressions sur les écosystèmes terrestres et marins demeure un enjeu, comme l'illustrent par exemple la stabilité des ventes totales de pesticides ou l'omniprésence

¹ Citepa, Explorateur de données ([lien](#)), édition de juin 2026

² SDES (2025), *L'empreinte carbone de la France de 1990 à 2024* ([lien](#))

³ Citepa (2026), *Résultats baromètre – Note premier trimestre 2026*, publié le 08/07/2026 ([lien](#))

⁴ Réseau de transport d'électricité (2025), *Bilan électrique 2025* ([lien](#))

⁵ Citepa (2026), *Rapport Secten, édition 2026* ([lien](#))

⁶ Citepa (2025), *Rapport Secten, édition 2025* ([lien](#))

de déchets plastiques dans les milieux naturels⁷. Concernant les ressources en eau, des progrès sont visibles : les prélèvements d'eau potable sont passés d'environ 100 m³ par habitant au début des années 2000, à 81 m³ en 2022⁸, traduisant un usage progressivement plus sobre et plus efficient de la ressource. Néanmoins, comme l'a illustré l'été 2026, de fortes tensions et des pénuries temporaires surviennent et sont amenées à survenir de plus en plus régulièrement en période estivale dans certains territoires, lorsque la disponibilité de la ressource est la plus faible⁹. Ce bilan global et les avancées obtenues dans plusieurs domaines témoignent d'un engagement collectif, porté par des politiques publiques ambitieuses mises en œuvre. Elles illustrent la capacité de la France à agir pour atteindre ses objectifs environnementaux et climatiques, même si une accélération est impérative pour leur atteinte et répondre à l'urgence écologique.

En 2026, la France a complété son cadre stratégique national, permettant de mieux structurer, piloter et accélérer sa mobilisation en faveur de la transition écologique. L'adoption des troisièmes Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3)¹⁰ et Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3)¹¹ fixe un cap clair pour la planification écologique en définissant les orientations nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions territoriales et de l'empreinte carbone¹², ainsi que les trajectoires de production d'énergie et d'évolution du mix énergétique. Dans la SNBC 3, la France définit la feuille de route lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de diviser par deux ses émissions territoriales (hors puits de carbone) en 2030 par rapport à 1990. Cette planification concerne tous les secteurs de l'économie, avec pour objectif de garantir que celle-ci soit efficace, juste et soutenable sur les plans socio-économiques. À travers la PPE 3, le Gouvernement trace la voie pour assurer la disponibilité de l'énergie à un coût maîtrisé, dans un contexte de forte électrification des usages et de développement de la chaleur renouvelable et de récupération sur 2026-2035. Cette transition doit permettre à l'économie française de sortir progressivement des énergies fossiles et de renforcer sa souveraineté énergétique. Concernant l'adaptation, le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) publié au printemps 2025 fixe également les priorités d'action d'ici 2030 pour préparer la France à une trajectoire de réchauffement climatique de référence. La mise en œuvre du PNACC 3 sera renforcée par le Plan d'accélération de l'adaptation au changement climatique, annoncé par le Premier ministre en juillet 2026 et coordonné par la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature (voir *infra*). Enfin, il est impératif de penser la transition écologique de manière cohérente et coordonnée au-delà des enjeux de décarbonation et d'adaptation. Ainsi, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), actualisée en 2023, complète le cadre stratégique national, en définissant une feuille de route pour réduire les pressions sur la biodiversité et restaurer les écosystèmes, tandis que le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, publié en 2023, et le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour 2022–2025 fixent le cadre d'action pour améliorer la qualité de l'environnement. La France a également transmis à la Commission en septembre 2026 sa proposition de Plan national de restauration de la nature.

⁷ 68 600 t de produits phytosanitaires ont été vendus en 2022 en France. La densité de micro-plastiques flottants en mer varie de 17 000 à 88 000 unités/km² en France hexagonale entre 2015 et 2020. Ministère de la transition écologique (2025), *État de l'environnement en France, rapport 2024* ([lien](#)).

⁸ SDES (2025), *Les prélèvements d'eau douce par usage en France en 2022* ([lien](#)).

⁹ SDES (2025), *L'eau en France : ressource et utilisation – Extrait du Bilan environnemental 2024* ([lien](#)) et Ministère de la transition écologique (2026) ([lien](#)).

¹⁰ Ministère de la transition écologique (2026), SNBC 3 ([lien](#)).

¹¹ Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (2026), PPE 3 ([lien](#)).

¹² L'empreinte carbone de la France représente la quantité de gaz à effet de serre (GES) induite par la demande finale intérieure du pays. Elle comprend les émissions directes de GES des ménages, les émissions de GES issues de la production intérieure de biens et de services et les émissions de GES associées aux biens et services importés.

L'action de l'État est structurée par la démarche de planification écologique lancée en 2022 pour favoriser les transformations en profondeur nécessaires à la transition écologique. Animée par le secrétariat général à la planification écologique (SGPE), cette méthode de travail vise à favoriser la mise en œuvre des mesures les plus pertinentes pour assurer l'atteinte des objectifs de la transition écologique. À travers le plan « France Nation Verte », la planification écologique fournit à l'ensemble des acteurs la lisibilité indispensable quant aux évolutions à engager.

La mobilisation pour la transition écologique s'inscrit dans un cadre de politiques européennes portées par la France et les autres États membres. Notre pays et ses partenaires européens ont adopté des objectifs communs ambitieux, comme la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990, puis de 90 % en 2040¹³. À ces objectifs inscrits dans la loi européenne pour le climat s'ajoute celui de la protection d'au moins 30 % des surfaces terrestres et marines dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité et d'autres objectifs en matière de gestion de l'eau, de pollutions et de déchets. Ces engagements se traduisent par des mesures législatives européennes qui orientent les trajectoires nationales, comme les marchés européens de quotas carbone, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), le règlement sur la restauration de la nature, la directive-cadre sur l'eau ou encore le règlement définissant les normes d'émissions pour les véhicules, assurant ainsi une cohérence d'action à l'échelle de l'Union européenne.

Dans ce cadre, la Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique (SPAFTE) définit des orientations stratégiques pour assurer la mobilisation des financements au service de la transition écologique et de la politique énergétique en France par tous les acteurs. Depuis 2023, l'article L100-1 A du code de l'énergie dispose que : « *le Gouvernement transmet chaque année au Parlement, avant le début de la session ordinaire, une stratégie pluriannuelle qui définit les financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale.* ». En lien avec le projet de loi de finances pour 2027, le présent rapport répond à cette exigence, en présentant un diagnostic et des recommandations enrichies par rapport à la seconde édition publiée en octobre 2025.

Atteindre nos objectifs climatiques nécessite tout d'abord une diminution forte des investissements carbonés d'ici 2030 (Chapitre 1). Les investissements carbonés dans le secteur des transports, des bâtiments et de la production énergétique¹⁴ ont atteint 107 Md€₂₀₂₄ en 2024, principalement portés par l'achat de véhicules neufs à motorisation thermique (63 Md€₂₀₂₄ en 2024)¹⁵. Ces investissements carbonés sont réalisés par l'ensemble des acteurs de l'économie, dans des proportions différenciées selon les secteurs. Les données disponibles pour les années 2025 et 2026 montrent une légère diminution des investissements carbonés dans les secteurs du transport routier, des logements et de la production d'énergie. Toutefois, le rythme de diminution des investissements carbonés doit nettement accélérer pour que la France atteigne ses objectifs climatiques d'ici à 2030. Cette baisse concerne principalement les immatriculations de nouveaux véhicules thermiques, légers et lourds. En effet, les objectifs de **la SNBC 3** impliquent de réduire d'au moins un tiers les investissements carbonés annuels d'ici 2030. **Cette réduction des investissements carbonés représente également un levier de souveraineté énergétique pour la France, en réduisant l'exposition de l'économie française aux chocs de prix sur les énergies fossiles, déterminés sur les marchés mondiaux et exposés aux**

¹³ Cette réduction pouvant s'appuyer sur une part de crédits internationaux de haute intégrité environnementale pouvant atteindre au maximum 5 % des émissions européennes de 1990.

¹⁴ Les investissements carbonés recouvrent les investissements dans des actifs à énergies fossiles (charbon, gaz ou pétrole) et dans l'artificialisation des sols. En effet, l'artificialisation des sols empêche l'absorption de CO₂, et a des impacts préjudiciables sur le climat, la biodiversité et le filtrage de l'eau et le rechargement des nappes phréatiques.

¹⁵ Les investissements carbonés dans les secteurs des transports maritimes, ferroviaires et aériens, de l'industrie, de l'agriculture, des puits de carbone et des déchets, ne sont pas estimables du fait de l'absence de données.

aléas géopolitiques. En 2024, la consommation d'énergie finale en France était encore dominée par les énergies fossiles – quasi-intégralement importées (38 % de pétrole, 19 % de gaz naturel et 1 % de charbon) ; la branche énergie contribuant par ailleurs à hauteur de 46 Md€ au déficit commercial de la France¹⁶. Ainsi, la PPE 3 fixe l'objectif de diminuer la part d'énergies fossiles dans la consommation finale française de 60 % en 2023 à 40 % en 2030¹⁷.

Les investissements bas-carbone s'établissent à 102 Md€₂₀₂₄ en France dans les dernières années, et doivent plus que doubler en 2030 par rapport à 2024 pour atteindre les objectifs climatiques de la France (Chapitre 2). Pour les ménages, ces investissements concernent essentiellement les travaux de rénovation énergétique et de décarbonation des vecteurs de chauffage des logements ainsi que les achats de voitures électriques. Dans le secteur du logement, les besoins d'investissement diminuent par rapport à ceux présentés dans l'édition 2025 de la SPAFTE, du fait des gains d'efficacité de la SNBC 3. Celle-ci, adoptée en juillet, prévoit en effet que la rénovation énergétique des logements privilégie les installations de pompes à chaleur, moins coûteuses, tandis que les rénovations d'ampleur seront recentrées sur les passoires énergétiques. Pour les entreprises, il s'agit principalement d'investissements dans la production d'énergie bas-carbone pour atteindre les objectifs de production fixés par la PPE 3 et dans l'achat de véhicules électriques, ainsi que dans la rénovation énergétique des logements sociaux et des bâtiments tertiaires. Pour le secteur public, il s'agit notamment d'investissements dans l'entretien des infrastructures de transport¹⁸ et dans la décarbonation de son parc immobilier. Les données disponibles à date pour 2025 et 2026 indiquent une progression notable des investissements bas-carbone dans les secteurs du transport routier sur la période récente, et plus modérée concernant les logements et la production d'énergie, dont le rythme doit continuer d'accélérer pour que la France atteigne ses objectifs climatiques d'ici à 2030. Dans le secteur des transports par exemple, 28 % des immatriculations de voitures neuves étaient à motorisation électrique au premier semestre 2026, contre 20 % sur toute l'année 2025 et 17 % en 2024¹⁹. La répartition de ces besoins d'investissement entre acteurs publics et privés ne préjuge pas de la répartition des efforts de financement : le secteur public peut financer des investissements du secteur privé et réciproquement.

Des instruments économiques variés doivent être mobilisés simultanément pour déclencher les investissements bas-carbone nécessaires à la transition (Chapitre 3). Au-delà de l'État et des autres collectivités publiques, tous les acteurs de l'économie devront se mobiliser pour réduire leurs investissements carbonés et les réorienter vers des investissements bas-carbone. La puissance publique dispose à cette fin d'une palette diversifiée d'instruments économiques, dont le déploiement tient compte de la situation socio-économique des acteurs. En réponse aux recommandations formulées dans le rapport 2024 du Haut Conseil pour le Climat et dans le rapport public thématique 2025 sur la Transition écologique de la Cour des comptes, la SPAFTE 2026 détaille **une doctrine d'intervention publique pour déclencher les investissements bas-carbone nécessaires**, appliquée à des leviers illustratifs de la décarbonation dans chaque secteur de l'économie. Cette doctrine est déclinée en trois volets, dont l'objectif est d'assurer que le dispositif public déclenche les investissements nécessaires à la décarbonation du pays de manière ciblée, juste et adaptée à chaque situation (maturité des solutions à disposition, capacité à investir, etc.) tout en assurant la soutenabilité des finances publiques. Le premier volet doit permettre d'assurer que l'investissement à encourager contribue bien à l'atteinte des objectifs de la planification écologique détaillés

¹⁶ SDES, *Chiffres clés de l'énergie – Edition 2026* ([lien](#)).

¹⁷ Programmation pluriannuelle de l'énergie (2026-2035) ([lien](#)).

¹⁸ Les besoins d'investissement dans la construction de nouvelles infrastructures ne sont pas estimables à date.

¹⁹ SDES (2026), « Données 2025 sur les immatriculations des véhicules », publié le 11/02/2026 ([lien](#)), SDES (2026), « Motorisations des véhicules légers neufs – Émissions de CO2 et bonus écologique – Juillet 2026 », publié le 05/08/2026 ([lien](#)).

dans la SNBC 3 et la PPE 3. Deuxièmement, il s'agit d'identifier et de prioriser, pour chaque situation, les instruments de politique publique les plus pertinents pour déclencher l'investissement et crédibiliser l'atteinte des objectifs climatiques, tout en garantissant la soutenabilité des finances publiques. La première action de la puissance publique doit être de lever les freins non-financiers à l'investissement, à l'instar du manque d'informations sur les dispositifs de soutien public existants ou d'une difficulté d'accès aux infrastructures. Lorsque les investissements sont touchés par des freins financiers, les instruments à mobiliser dépendent de la capacité des agents à financer l'investissement initial : d'abord la fiscalité ou les mesures normatives lorsque les agents ont la capacité financière suffisante pour réaliser l'investissement, viennent ensuite les dispositifs de garanties et de prêts pour augmenter cette capacité d'investissement quand cela est nécessaire, et, enfin, des mesures de soutien pour accompagner les ménages et entreprises n'ayant pas de capacités suffisantes pour permettre l'investissement – même en cas d'accès à des garanties et prêts. La mise en œuvre opérationnelle de ces instruments doit tenir compte des spécificités et des contraintes des agents économiques ciblés. Le calibrage des transferts budgétaires et extra-budgétaires doit prioriser le déclenchement des investissements les plus efficaces d'un point de vue climatique et énergétique. Enfin, le troisième volet porte sur la cohérence du paquet de mesures retenues avec le reste de l'action publique, notamment en matière de souveraineté industrielle et alimentaire et de politique sociale²⁰.

Pour assurer l'atteinte des objectifs climatiques et la soutenabilité des finances publiques, le financement de la transition doit mobiliser un large panel d'acteurs publics et privés (annexe II). Les contributions de l'État et de ses opérateurs apportent un financement déterminant pour favoriser la transition écologique et énergétique en France – notamment à travers les dépenses de planification. Ses actions s'inscrivent aux côtés de celles d'un ensemble plus large de collectivités et entités publiques²¹, dont les contributions sont détaillées dans ce document. À ces efforts s'additionnent des financements par les ménages et les entreprises en France. **Les acteurs privés, représentent à la fois la majorité des besoins supplémentaires de désinvestissements carbonés et d'investissements bas-carbone, ainsi que la majorité des investissements aujourd'hui réalisés dans l'ensemble de l'économie** (80 % des investissements totaux en France)²². Leur mobilisation est donc indispensable, à la fois pour réorienter leurs investissements carbonés (ou neutres) vers des actifs bas-carbone, et, concernant le secteur financier privé (banques, assurances, sociétés de gestion), pour faciliter les investissements bas-carbone réalisés par les entreprises non financières et les ménages, voire par certains acteurs de la sphère publique (ex. collectivités territoriales ou établissements de santé).

Au-delà de la décarbonation de l'économie, la transition écologique implique des financements pour soutenir tous les objectifs environnementaux : adaptation au changement climatique, protection, préservation et restauration de la biodiversité, gestion durable de l'eau, contrôle et réduction des pollutions, ainsi que prévention et bonne gestion des déchets (Chapitre 4). À chacun de ces enjeux environnementaux correspondent des besoins de réduction des financements dommageables ou inadaptés et des besoins d'investissement spécifiques, nécessitant des financements d'acteurs publics et privés. Les actions visant l'un de ces objectifs environnementaux peuvent emporter des cobénéfices pour d'autres objectifs environnementaux. Une large gamme d'outils de politique économique, incluant la mise en place d'un signal-prix adapté, de mesures réglementaires simples et adéquates et d'un soutien

²⁰ Voir Encadré 7 : Doctrine d'intervention publique pour déclencher les investissements bas-carbone.

²¹ Collectivités territoriales et des opérateurs locaux, administrations de sécurité sociale, Union européenne, du groupe Caisse des Dépôts (CDC).

²² INSEE (2025), « Les comptes de la Nation en 2024 - base 2020 » (lien). Tableau économique d'ensemble. Investissements au sens de la formation brute de capital fixe (FBCF). Les administrations publiques représentaient 19,7 % de la FBCF en 2024.

financier public ciblé, doit contribuer à promouvoir cette stratégie de financement. Ainsi, la présente édition de la SPAFTE présente une synthèse des éléments de doctrine relatifs à la stratégie de financement sur ces axes de la transition écologique²³, en plus de la doctrine de déclenchement des investissements pour l'atténuation présentée dans le chapitre 3. Ces recommandations s'appliquent en premier lieu à l'État, qui s'engage en ce sens avec plusieurs mesures ambitieuses en 2026 et dans le projet de loi de finances pour 2027 (voir *infra*).

Comme illustré par les vagues de chaleur, la sécheresse et les incendies de l'été 2026, l'un des enjeux prioritaires pour la transition écologique est l'adaptation au changement climatique. Ainsi, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Énergétique et Numérique a missionné la DG Trésor de lui rendre, d'ici la fin de l'année 2026, un rapport sur les enjeux économiques de l'adaptation au changement climatique. Les premiers résultats²⁴ montrent notamment que les solutions d'adaptation mises en œuvre jusqu'à présent auraient permis d'éviter jusqu'à la moitié des coûts liés aux dommages climatiques sur l'activité. La SPAFTE souligne ainsi la nécessité de prendre en compte cette dimension de manière transversale et systématique dans les décisions d'investissement privées et publiques à travers un « réflexe adaptation ». Ce réflexe doit permettre d'éviter le financement de projets inadaptés au climat futur, par exemple dans les projets de construction et rénovation de bâtiments et d'infrastructures, notamment en levant les freins informationnels²⁵. Le décret « TRACC » pris en janvier 2026²⁶ permet d'opérationnaliser ce réflexe en inscrivant officiellement la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans le Code de l'environnement. Concomitamment, les acteurs publics financent les investissements relevant essentiellement de biens publics, comme la prévention des inondations et la réduction du risque d'incendies de forêt.

S'agissant de la biodiversité, les financements publics sont essentiels quand ils permettent de réduire la perte de biodiversité, de protéger ou de restaurer ce bien commun. En parallèle, les réglementations environnementales contribuent à la réduction des financements dommageables. En ce qui concerne le financement de la politique de l'eau, la réglementation, la fiscalité incitative et les investissements publics jouent un rôle central dans la protection de la ressource ; le réseau d'eau potable est quant à lui financé principalement par les usagers. Le prix de l'eau, y compris les redevances aux agences de l'eau, constitue ainsi un outil important, permettant à la fois de financer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, et d'encourager la préservation de la ressource en mobilisant les acteurs privés. Réduire les pollutions de l'air, de l'eau et des sols nécessite aussi des financements, avec un rôle clé des acteurs privés dans la réduction des pollutions et la réorientation des investissements. Enfin, la prévention et la bonne gestion des déchets impliquent des financements des collectivités territoriales, ainsi que la réorientation des financements privés pour réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire.

L'ensemble de ces axes stratégiques se traduit par des mesures additionnelles concrètes engagées par l'État en 2026. Outre l'adoption de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3)²⁷ et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3)²⁸, le Gouvernement a présenté en

²³ Voir Chapitre 4, encadré 11

²⁴ DG Trésor (11/09/2026), *Impact du changement climatique sur les finances publiques et effets macroéconomiques de l'adaptation* ([lien](#)).

²⁵ Certains investissements bas-carbone peuvent par exemple être fragilisés par des biais informationnels en faveur des alternatives carbonées. La mesure 3 du plan d'électrification, en application de la loi « Climat et Résilience », vise ainsi à interdire la publicité pour les énergies fossiles par décret avant la fin 2026.

²⁶ Légifrance, Décret n° 2026-23 du 23 janvier 2026 relatif à la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique ([lien](#)).

²⁷ Ministère de la transition écologique (2026), SNBC 3 ([lien](#)).

²⁸ Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (2026), PPE 3 ([lien](#)).

avril 2026 un plan d'électrification²⁹ apportant une réponse structurelle à nos besoins de décarbonation et aux dépendances stratégiques révélées par la crise énergétique. Ses 22 mesures – identifiées sur la base de nombreux échanges avec l'ensemble des parties prenantes – visent à accélérer l'électrification des usages (mobilités, bâtiments, industrie, artisanat et agriculture) pour réussir la sortie des énergies fossiles et à atteindre nos objectifs climatiques à horizon 2030. Des mesures sectorielles adaptées permettent d'assurer l'électrification dans les différents secteurs de l'économie. Dans le secteur du bâtiment, par exemple, une offre « clé en main » de pompes à chaleur est proposée, en complément de la fin des chaudières à gaz dans la construction neuve, du recentrage des aides existantes vers l'électrification, de l'exemplarité de l'État dans l'électrification de son parc et de la limitation des nouveaux raccordements au gaz pour les bâtiments. Dans le secteur des transports, les mesures proposées visent à, d'une part, soutenir l'acquisition de voitures électriques par les ménages via un dispositif de « leasing » ciblé sur les ménages modestes et une aide à l'achat ciblée sur les grands rouleurs, et, d'autre part, à favoriser l'électrification des flottes professionnelles en soutenant l'acquisition de véhicules utilitaires légers et de poids lourds électriques et le déploiement de bornes de recharge³⁰. S'agissant de l'adaptation au changement climatique, le Gouvernement a annoncé en juillet 2026 la présentation d'un plan d'accélération de la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), adopté en mars 2025. Face à l'intensification des effets du changement climatique, ce plan d'accélération identifie des mesures concrètes pour accélérer l'adaptation en tirant les enseignements des événements climatiques récents et des retours d'expérience des principaux acteurs concernés pour mieux protéger les Français et préparer les territoires aux évolutions du climat.

Le projet de loi de finances pour 2027 maintient la mobilisation financière nationale et comporte des mesures supplémentaires en faveur de la transition écologique.

Le projet de loi de finances accroît les soutiens dédiés à la production d'électricité décarbonée – gage de souveraineté énergétique et industrielle – tout en mettant en place des outils innovants, garants de la soutenabilité et de l'efficacité de ces dépenses. Le nouveau programme 387 « Nouveau nucléaire français », adossé à un compte de concours financier, permettra de sécuriser les investissements d'EDF grâce à la bonification et la stabilisation des taux auxquels l'entreprise se finance. Par ailleurs, la fiscalité sur les installations nucléaires en construction sera diminuée. Le soutien de l'État aux énergies renouvelables électriques demeurera stable en 2027 tout en finançant environ 6 GW de puissance supplémentaire. Ces gains d'efficacité sont obtenus par la stabilisation des niveaux de soutien via le développement des contrats à terme pour la production soutenue par l'État, la diminution du seuil de puissance à partir duquel les installations soutenues doivent cesser de produire en cas de prix négatifs et la révision des contrats historiques présentant des surentabilités manifestes.

La décarbonation de l'industrie sera accélérée avec le lancement de deux grands appels d'offres. Une nouvelle relève de l'appel d'offres « Grands projets industriels de décarbonation » aura lieu en 2027 pour 250 M€ à laquelle s'ajoutera la seconde vague de l'appel d'offres « Hydrogène », afin de soutenir la mise en place de 250 MW de capacités de production d'électrolyse, pour 1,2 Md€. Enfin, le crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV), déjà prolongé jusqu'à fin 2028 en LFI 2026, sera étendu aux réseaux électriques, au secteur du solaire thermique, aux groupes de batteries pour véhicules électriques et aux aimants permanents associés aux technologies de propulsion électrique.

²⁹ Dossier de presse *électrifions la France - Pour une énergie moins chère, plus souveraine et plus durable*, 23 avril 2026 ([lien](#)).

³⁰ Voir Chapitre 3, encadré 6.

Le Gouvernement poursuivra également ses efforts pour la régénération du réseau ferroviaire et développera les incitations à l'électrification des véhicules routiers ainsi qu'à la décarbonation du secteur aérien. Le soutien au secteur ferroviaire sera renforcé, à la fois dans une logique d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du réseau existant. Ainsi, l'État contribuera au financement du plan d'investissement de SNCF Réseau dans la régénération et la modernisation du réseau par le reversement des dividendes du Groupe SNCF et la hausse des reversements au titre des péages pour un total de 1,5 Md€. Le PLF 27 prévoit également d'instituer un mécanisme de soutien à l'émergence d'une filière industrielle de production de carburants d'aviation de synthèse (eSAF) en France, essentielle à la trajectoire de décarbonation du transport aérien dès 2030. Ce mécanisme sera financé par une nouvelle contribution sur la mise à la consommation de kérosène, neutralisant son impact pour les finances publiques et accroissant son impact en faveur de la transition écologique. Enfin, en lien avec le plan d'électrification, la décarbonation des véhicules routiers sera également renforcée par l'introduction d'un tarif réduit d'accise électrique pour la recharge des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes ainsi que la modification de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT), afin d'anticiper sa transformation en incitation à la réduction d'intensité carbone des carburants (IRICC).

Le soutien à la transition du système agricole et à son adaptation face au changement climatique sera consolidé pour poursuivre les dynamiques à l'œuvre, via le fonds hydraulique agricole, pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres entre usages et écosystèmes ; le Plan Agriculture Méditerranée, pour rendre l'agriculture plus résiliente et accompagner les transformations profondes à venir dans ces régions les plus exposées au risque climatique ; l'innovation variétale des protéines végétales, pour accélérer les progrès génétiques sur les légumineuses et l'obtention de nouvelles variétés plus rémunératrices et compétitives ; et l'appel à projets « Rénovation des vergers », pour le renouvellement et l'adaptation des vergers au changement climatique.

Les moyens dédiés au développement, à l'adaptation de la forêt et à sa protection contre les incendies seront renforcés. Le projet de loi de finances est marqué par la création d'un nouveau programme 386 entièrement dédié à la forêt, regroupant les moyens visant à assurer sa gestion durable ainsi que son adaptation au changement climatique. Les crédits dévolus à la forêt seront rehaussés et intègrent notamment une enveloppe nouvelle dédiée au financement de l'acquisition de données LIDAR pour assurer un suivi en continu des peuplements forestiers. Les moyens accordés au renouvellement forestier sont par ailleurs en hausse afin d'assurer la reconstitution des peuplements forestiers dans un contexte de forte vulnérabilité aux effets du changement climatique. Les crédits relevant de la défense des forêts contre les incendies sont en outre préservés. En parallèle, les crédits de la sécurité civile augmenteront afin de financer le maintien en condition opérationnelle des moyens aériens, la location d'hélicoptères bombardiers d'eau, les heures de vol visant à améliorer la détection des départs des feux de forêt et la modernisation des équipements des pompiers.

Enfin, le Fonds vert sera rehaussé de +163 M€ pour atteindre 1 Md€, notamment afin de soutenir l'adaptation des collectivités au changement climatique. En 2027, 500 M€ seront dédiés au renforcement de la prise en compte des enjeux d'adaptation. La rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments publics locaux, incluant le confort d'été, continueront d'être encouragées en donnant la priorité aux établissements scolaires. L'adaptation de la forêt sera particulièrement soutenue. Enfin, et pour plus d'efficacité, le Fonds vert sera recentré sur ses priorités et en faveur des collectivités présentant des vulnérabilités au changement climatique et dont les moyens financiers sont les plus réduits.

Figure 1 : Répartition des dépenses de l'État, de ses opérateurs et des dispositifs extra-budgétaires contribuant directement à la planification écologique (Md€ courants)

	2023			2024			2025			2026			Prev. 2027		
	AE Budg.	CP Budg.	Extra- budg.	AE Budg.	CP Budg.	Extra- budg.	AE Budg.	CP Budg.	Extra- budg.	AE Budg.	CP Budg.	Extra- budg.	AE Budg.	CP Budg.	Extra- budg.
ATTENUATION	24,5	24,5	8,0	30,7	30,2	6,0	35,8	34,4	8,8	39,0	38,4	12,3	38,7	38,6	13,2
Transport	10,4	10,7	2,2	13,9	13,9	2,5	12,8	12,4	3,7	14,7	14,2	6,0	13,3	13,9	6,7
Bâtiment	6,9	6,6	5,2	6,1	5,8	2,8	6,5	6,5	4,1	5,4	6,2	5,1	5,6	5,9	4,9
Energie	4,7	4,7	0,2	6,5	6,5	0,2	11,7	11,7	0,1	14,0	13,7	0,1	14,1	14,1	0,3
Industrie	0,3	0,6	0,4	1,0	1,3	0,4	2,6	1,5	0,5	2,7	1,9	1,0	3,2	1,9	1,2
Agriculture	1,3	1,3	0,0	1,9	1,7	0,1	1,4	1,4	0,3	1,3	1,5	0,1	1,3	1,4	0,1
Puits de carbone	0,8	0,7	-	1,2	1,1	-	0,8	0,9	-	0,8	1,0	-	1,2	1,3	-
EAU	2,0	1,9	-	2,6	2,0	-	2,1	1,8	-	2,2	2,2	-	2,2	2,2	-
BIODIVERSITE	4,4	4,0	-	5,1	4,6	-	4,0	4,0	-	3,8	4,3	-	3,9	4,3	-
DECHETS	0,8	0,8	-	0,8	0,9	-	0,7	0,7	-	0,8	0,9	-	0,8	1,0	-
ADAPTATION	4,5	4,2	-	5,2	4,5	-	4,9	4,6	0,0	5,3	5,0	0,0	5,6	5,4	0,0
POLLUTION	18,6	18,4	7,7	23,4	22,9	5,8	22,7	22,3	8,5	23,7	23,7	11,9	22,1	23,1	12,7
TOTAL (doubles comptes retranchés)	29,4	29,1	8,0	36,2	35,0	6,0	40,9	39,2	8,8	44,5	43,7	12,3	44,2	43,9	13,2

Source : Direction du budget.

N.B. : Les dépenses de planification écologique visent à recenser les moyens contribuant directement à l'atteinte des objectifs de politiques publiques, définis par les stratégies sectorielles de transition écologique, afin d'apprécier leur adéquation au besoin et la cohérence entre les différents dispositifs. Elles se fondent sur le référentiel de la planification écologique du SGPE. La méthodologie est disponible en annexe 2. Les financements extra-budgétaires comprennent notamment les CEE. Les estimations de montant de CEE sont fondées sur une extrapolation des tendances passées observées sur les dispositifs financés et les gisements d'économies d'énergie évalués sur la sixième période. Elles ne constituent pas des prévisions.

L'ensemble de ces mesures traduit la mise en œuvre concrète des orientations de la Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique, en soutenant de manière efficiente la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés. Face à l'ampleur des investissements à réaliser, ces actions ont vocation à être inscrites dans la durée, afin d'assurer une accélération collective du financement de la transition écologique.

